

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze  
le 07 Mai à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 Avril 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE  
Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri,  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. J. PLENAT,  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel.

Transmis Sous Préfecture le 20/05/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 21/05/2015

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LE PIGEON Juliette

N° 34/2015

**Attribution du Marché à bons de commande « Travaux de restructuration et d'entretien de la voirie communale »**

Afin de réaliser les travaux de restructuration et d'entretien de la voirie communale, il est proposé de contracter un marché à bons de commande avec une entreprise spécialisée, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Ce type de marché permet de réaliser des économies et d'apporter plus de réactivité sur l'entretien des voies de la commune.

Le montant minimum des travaux s'élève à 50 000 € H.T./an et le montant maximum s'élève à 500 000 € HT/an.

Les crédits sont prévus aux budgets 2015 et seront prévus dans les prochains budgets

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'attribution de ce marché après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu la code des marchés publics,  
Vu les comptes rendus des commissions d'appel d'offre du 3 et du 17 avril 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 34/2015)

**ARTICLE UN**

Est décidé d'attribuer le Marché à bons de commande « Travaux de restructuration et d'entretien de la voirie communale » à l'entreprise EIFFAGE RD 559 « Le Fenouillet » 83240 CAVALAIRE.

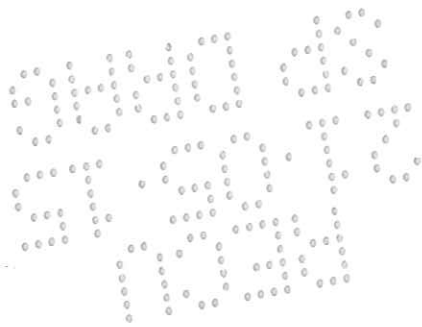
**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et tous les documents y afférents.

**ARTICLE TROIS**

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2015 et seront prévus dans les prochains budgets

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 20/05/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 21/05/2015

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze  
le 07 Mai à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 Avril 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE  
Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri,  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. J. PLENAT,  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LE PIGEON Juliette

N° 35/2015

**Convention d'occupation du domaine public – Boukarou Beach**

Par délibération en date du 27 février 2015, le conseil municipal a attribué la gestion du lot de  
plage n°3 à la SASU BOUKAROU BEACH.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs et de permettre à cette société  
d'entreposer son matériel la nuit et de la restauration légère, il vous est proposé d'établir une  
convention d'occupation du domaine public d'une durée d'un an renouvelable.

Cette convention concerne uniquement les locaux comprenant un garage, une terrasse et une  
salle de repos pour les maîtres-nageurs de la parcelle AM122.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 500 euros.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public ci joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité.**

**ARTICLE UN**

La convention d'occupation du domaine public entre la Ville du Rayol Canadel sur Mer et la  
SASU Boukarou Beach est approuvée.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 35/2015)*

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



COMMUNE DE  
RAYOL CANADEL MER  
83820

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	15
Pouvoir (s)	:	04
Absent (s)	:	00

L'an deux mille quinze  
le 07 Mai à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 Avril 2015.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE  
Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri,  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. J. PLENAT,  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme LE PIGEON Juliette

*Transmis Sous Préfecture le 20/05/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 21/05/2015*

N° 36/2015

**Convention d'occupation du domaine public – SARL La Plage du Bailli**

Par délibération en date du 27 février 2015, le conseil municipal a attribué la gestion du lot de plage n°4 à la SARL LA PLAGES DU BAILLI.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs, il vous est proposé d'établir une convention d'occupation du domaine public d'une durée de trois ans renouvelable.

Cette convention concerne uniquement les locaux comprenant trois garages de la parcelle AM 230.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 1 675 euros.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public ci joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité**

**ARTICLE UN**

La convention d'occupation du domaine public entre la Ville du Rayol Canadel sur Mer et la SARL La plage du Bailli est approuvée.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 36/2015)

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



COMMUNE  
DE RAYOL  
CANADEL MER

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze  
le 07 Mai à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 Avril 2015.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE  
Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri,  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. J. PLENAT,  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LE PIGEON Juliette

Transmis Sous Préfecture le 20/05/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 21/05/2015

N° 37/2015

**Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal a déjà débattu des orientations du P.A.D.D. lors de sa séance du 16 octobre 2014. Toutefois, suite à des modifications mineures, le projet de P.A.D.D. vous est resoumis ce soir.

Dans ce cadre, les orientations inscrites au projet de P.A.D.D. présenté ce soir sont les suivantes :

- Orientations n°1 : Créer les conditions d'un développement communal harmonieux,
- Orientations n°2 : Garantir un cadre de vie exceptionnel,

CONSIDERANT que c'est ainsi, notamment que :

L'article L.123-1 dispose que les P.L.U. « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du P.L.U. et exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de P.L.U. et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 37/2015)

CONSIDERANT que le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

CONSIDERANT que l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du P.A.D.D. au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D.

VU le projet de P.A.D.D. annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations du P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



COMMUNE DE RAYOL CANADEL MER  
83620 - VAR



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 00

L'an deux mille quinze  
le 07 Mai à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 Avril 2015.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, M. BOEMARE  
Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri,  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. J. PLENAT,  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier,  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel.

Transmis Sous Préfecture le 20/05/2015  
Reçu en Sous Préfecture le 21/05/2015

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LE PIGEON Juliette

N° 38/2015

**Subventions 2015 – Compagnie des Tragos**

L'association Compagnie des Tragos, a récemment informé Monsieur le Maire de sa demande de subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'année 2015 afin de financer les coûts à sa charge.

Dans le but de soutenir l'association dans son projet, il vous est proposé de verser une subvention de 1 000 euros à cet organisme.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'aide financière de l'association Compagnie des Tragos,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**VOTE à l'unanimité**

**ARTICLE 1**

Est décidé le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € (Mille euros) à l'Association Compagnie des Tragos.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**J. PLENAT**

